commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-232

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
ROUTE DE COURVILLE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n° 2020-91b en date du 29 mai 2021 du maire portant délégation de fonction et signature à Mme Marie-Claude FRANCOIS, 1ère adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public
Vu la demande de l'entreprise PIGEON TP CENTRE IDF et l'entreprise LEGAULT pour stationnement interdit et circulation alternée route de Courville à Illiers-Combray pour l'Allée douce rue de Courville,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de l'Allée douce rue de Courville à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d'Illiers-Combray entre le 16 et 30 novembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue de Courville de la rue du Moulin à Vent à la rue de la Gueule de Loup pendant la durée des travaux prévue du 16 au 30 novembre 2024

ARTICLE 2 : La circulation de véhicules se fera en alternance par feux tricolores le temps des travaux prévus du 16 au 30 novembre 2024. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP CENTRE IDF et L'entreprise LEGAULT, à leurs frais et sous leurs responsabilités.

ARTICLE 4 : Les entreprises devront prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncé à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise PIGEON.
- L'entreprise LEGAULT

Fait à Illiers-Combray, le 13 novembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1 ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241113-AR-2024-232-AR
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024